

REMISE DES PRIX

Article 17

Les critères de sélection sont :

1. Adéquation avec le thème du concours
2. Composition
3. Netteté
4. Originalité de la prise de vue
5. Qualité de montage, s'il y a lieu

Article 18

Les visiteurs du SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY pourront voter pour une œuvre. Les votes seront pris en compte lors de la délibération du jury composé de membres du SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY

Le jury se réserve le droit d'éliminer le ou les photos d'un candidat en cas de non respect partiel ou total du présent règlement

Tout manquement au règlement entraîne la disqualification de fait du candidat.

Les décisions du jury sont sans appel. L'inscription et la participation au concours organisé par le SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY entraînent, de la part de chaque candidat, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

Article 19

Les gagnants seront avertis par courrier et avisés de la date de proclamation des résultats et de remise des prix. Tout prix reçu ne pourra être réclamé sous une autre forme que la dotation proposée, notamment aucune valeur en espèces ne sera accordée.

Article 20

Les photos non gagnantes seront disponibles au SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY afin d'être rendues à leur propriétaire à l'issue de l'exposition.

SYNDICAT D'INITIATIVE

8 square de la Liberté - Messac
02 99 34 61 60



L'objectif de ce concours est de mettre en valeur et promouvoir la vision de nos communes de MESSAC-GUIPRY

Thème du concours : **LES PIERRES**

Article 1

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, sous réserve de l'accord du ou des représentants légaux et à l'exclusion des membres du SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY

Article 2

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les amateurs de photos : habitants des communes de Messac et Guipry, visiteurs de ces communes, usagers des structures communales et intercommunales, touristes...

Article 3

Les photographies sélectionnées feront l'objet d'une exposition au SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY pendant la période estivale d'ouverture : du 15 juin 2011 au dernier week-end du mois d'août 2011

Article 4

Le SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY se réserve le droit d'annuler le concours en cas de force majeure

PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU CONCOURS

Article 5

Pour participer, il est obligatoire de remplir un formulaire d'inscription. L'inscription est nominative et limitée à une participation par personne. Chaque participant devra remplir avec précision les champs obligatoires du bulletin d'inscription. Une autorisation parentale sera jointe au bulletin d'inscription des photographes mineurs. Ce bulletin sera joint aux envois ou dépôts des photographies, aux adresses suivantes : Mairie de GUIPRY, 15 avenue de Port (Tél.: 02 99 34 72 90) Mairie de MESSAC, rue Saint-Abdon (Tél.: 02 99 34 61 32) Le bulletin d'inscription annexé au présent règlement est disponible en mairie à MESSAC et à GUIPRY et également téléchargeable sur www.simessacguipry.com

Article 6

La participation au concours implique l'acceptation pleine entière et sans réserve du présent règlement. Ce présent règlement doit avoir été lu, accepté et signé par les représentants légaux des participants mineurs.

L'acceptation du présent règlement est confirmée et validée par l'attestation de sa prise de connaissance signée figurant sur le bulletin d'inscription au CONCOURS de PHOTOGRAPHIES du SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY

DEPOT DES ŒUVRES

Article 7

La date limite des dépôts ou envois est fixée au le 31 mai 2011

Article 8

Seront acceptées les photos de MESSAC ou GUIPRY illustrant le thème du concours : LES PIERRES

Article 9

3 photos maximum par participant, d'origine argentique ou numérique
Format A4 sur **papier photo**, présentées sous-verre (photo-montages acceptés)

Article 10

Chaque photo doit impérativement être identifiée au verso : utiliser à cet effet les vignettes figurant sur le bulletin d'inscription, à coller dans le coin supérieur gauche (ce qui déterminera le sens de la présentation de la photo au jury) y figureront également date(s) et lieu(x) de prise de vue à MESSAC ou à GUIPRY : tout envoi non identifié ne sera ni jugé ni exposé, de même que toute photographie non conforme au thème du concours

Aucun signe distinctif ne devra figurer au recto de la photographie

Titre ou bref commentaire peuvent également accompagner le cliché, mais sans aucune obligation de l'auteur

Article 11

Le dépôt ou l'envoi des photographies s'effectuent aux risques et périls des participants qui ne pourront prétendre à aucune indemnisation de la part des organisateurs en cas de perte, vol ou détérioration des clichés. Le SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY décline toute responsabilité, ne pouvant en aucun cas être tenu responsable des retards et /ou pertes d'envois des photographies

CONDITIONS DE PARTICIPATION DROITS D'AUTEUR & DROIT A L'IMAGE

Article 12

Le participant garantit le SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY qu'il est l'auteur exclusif de la ou des photo(s) adressée(s) et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires suivantes :

Le participant garantit l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés.

Le participant garantit que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux privés photographiés ainsi que des marques protégées et se charge d'obtenir les autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée ou du propriétaire des lieux privés et sites immobiliers, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

Le participant garantit la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la photo.

L'auteur de la photo garantit le SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY qu'en participant au concours, il ne se livre à aucune activité illégale ou qui serait contraire à la protection des mineurs et à l'ordre public de même qu'il renonce à réclamer une quelconque rémunération du fait de l'utilisation ultérieure de sa photo pour les besoins et dans le cadre des objectifs du concours et autorise la reproduction gratuite de ses œuvres dans le cadre des manifestations du SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY

Article 13

Le SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY ne saurait être responsable du non-respect du droit à l'image des dépositaires des photos exposées

Article 14

Le participant s'engage à céder gracieusement ses clichés et droits d'auteurs au SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY

Le participant accepte avec ce règlement la divulgation éventuelle de ses nom et prénom qui pourront être mentionnés dans la presse ou les bulletins municipaux, sur le site internet des communes ou du SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY ou sous toutes autres formes et tous autres supports connus ou inconnus à ce jour émanant du SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY, et ce sans aucune limitation dans le temps : rétrospective de la manifestation, autres expositions, (mairies, lieux publics, commerces - adhérents du SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY et autres) Par ailleurs, ces clichés pourront alimenter une « Banque photographique », confectionnée au fil du temps par le SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY

Article 15

L'auteur de la photo reconnaît que le SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY ne peut en aucun cas être obligé de publier la ou les photographie(s) reçue(s). Il accepte par ailleurs expressément, dans le cas où le SYNDICAT d'INITIATIVE de MESSAC-GUIPRY utiliserait la photographie, que celle-ci soit éventuellement recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération et/ou la publication

Article 16

Le participant renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à l'utilisation des photos exposées. Il ne sera versé aucun droit d'auteur.